Règlement intérieur

1 - Objet et missions de l'association

Le présent règlement a pour but de développer et préciser l'application des statuts de l'association SELF TRANSCENDANCE AND RELAXATION S.T.A.R.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du et présenté à l'Assemblée Générale du . Le règlement intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration, dans le cadre fixé par l'article 1 .

Les dispositions suivantes précisent les modalités de vie interne de l'association STAR et facilitent les relations entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel.

Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est consultable et mis à disposition des adhérents.

Les règles concernant l'hygiène et la sécurité s'appliquent également à toute personne pénétrant dans les locaux.

Ce règlement s'applique aussi à l'ensemble du personnel présent dans l'association.

2 - PARTIE STATUTAIRE

Article I : Définition des membres fondateurs

Membre fondateur : membre présent au moment de la création de l'association.

Article: Conseil d'administration

1 Droit de vote

- des membres élus : ces membres ont chacun une voix délibérative au CA
- des membres fondateurs : ces membres ont chacun une voix consultative au C.A.

2 Vote

Les décisions sont prises à la majorité absolue soit la moitié des voix plus une (présents ou représentés).

Article II: Bureau (cf. article des statuts)

Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent être membres du bureau.

Le nombre des membres élus du bureau est fixé au nombre de trois : un-e président-e, un-e secrétaire, un-e trésorièr-e.

Ceux ci doivent être majeurs.

3 - FONCTIONNEMENT

Article III: Participation des adhérents aux activités

1 Modalités d'inscription aux activités :

Toute personne souhaitant participer aux activités de l'association doit être à jour de sa cotisation annuelle et signer ce règlement.

Possibilité de régler l'inscription en 3 x par chèque bancaire En cas de cours annulé, nous pourrons proposer un rattrapage la première semaine des vacances scolaires.

L'association peut demander des frais supplémentaires de participation aux spectacles (frais de costumes, location théâtre, etc.). Ces frais seront communiqués en amont et devront être acquittés dans les délais indiqués.

Une séance d'essai est proposée pour chaque activité régulière gratuite pour les enfants et moyennant une participation financière pour les adultes. Dans ce cas, la cotisation doit être réglée dans les trois jours qui suivent cette séance pour confirmer l'inscription.

Matériel : Pilates : Prévoir un tapis ; Zumba Fitness : Baskets + eau, tenue de sport

2 Répétitions

La participation aux répétitions est obligatoire.

Les horaires et lieux de répétition sont fixés par les responsables artistiques. Toute absence doit être justifiée et signalée à l'avance.

Des absences répétées non justifiées peuvent entraîner l'exclusion du spectacle ou de l'association, après avertissement.

L'association peut prendre des décisions artistiques (rôle, mise en scène, chorégraphie, etc.) sans appel, dans le respect du projet collectif.

3 Engagements des participants

Tout membre s'engage à :

Respecter les horaires et le calendrier des répétitions.

Participer activement à la création collective.

Adopter un comportement respectueux envers les autres membres et intervenants ;

Respecter le matériel mis à disposition

2. Responsabilité à l'égard des mineurs :

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'association uniquement durant le temps de leurs activités. Les parents doivent signer en début de saison une décharge de responsabilité concernant les trajets, les soins en cas d'urgence et le droit à l'image. Un certificat médical peut être demandé chaque saison pour la participation des mineurs à certaines activités.

3. Conditions d'annulation d'une inscription aux activités :

En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation.

Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée, quel qu'en soit le motif.

Toutefois en cas de force majeure, si l'annulation de l'inscription est demandée par l'adhérent :

L'association pourra rembourser pour une annulation justifiée par un certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année, ou dans le cas d'un événement important indépendant de la volonté de l'adhérent sur présentation de justificatifs : perte d'emploi, mutation

Tout remboursement accordé prendra effet à partir de la date de réception de la demande écrite de l'adhérent accompagnée d'une pièce justificative. L'association retiendra du remboursement les séances antérieures à la demande et 20% du coût de l'activité correspondant aux frais de gestion

Quel qu'en soit le motif, l'association ne remboursera plus aucune activité après le 31 décembre de chaque saison.

Dans tous les cas, la décision du remboursement appartient au bureau du conseil d'administration.